

Procès-verbal séance du 22 juin 2023

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Représentés	Mme. MALLET	(procuration à Mme GROUSSEAU)
	Mme DORISON	(procuration à Mme BUREAU)
	M. TASSEZ	(procuration à M. GRESSET)
	Mme XIONG	(procuration à M. THOR)
	M. ADAM	(procuration à Mr JACQUINOT)

Excusés	Mme MOLENAT
	M. CARRE
	M. CARLIER (jusqu'à la délibération 2023/06/03)

Monsieur CHESNE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame le Maire revient sur ce qui a occupé une grande partie des élus et agents ce jour à savoir les fortes précipitations.

Ce matin le collège a dû être évacué. La cave du collège s'est remplie d'eau. Près de 1000m3 à évacuer et ajoutés à cela des problèmes d'électricité provoquant des risques d'électrocution. Les enfants ont été évacués dans un temps record et dans le calme. Madame le Maire revient sur la grande qualité de gestion du collège.

WILO a dû arrêter sa production pendant un temps également.

Les bassins de rétention d'eau réalisés sur la commune ont bien servi et ont démontré toute leur utilité ; le bassin derrière la gendarmerie était plein.

Situation inquiétante dans l'après-midi aux Naudins à la suite des fortes précipitations. Une fausse information a été communiquée concernant une digue d'étang qui aurait cédé. Après plusieurs heures de recherches il s'est avéré que c'est une buse qui a cassé sur la commune de Oizon au Moulin du Pont. Nous avons préféré anticiper les choses avec notamment la distribution de sacs de sable en ville aux commerçants. Remerciements à toutes les personnes qui ont aidé et se sont très vite mobilisés notamment le technicien de rivière du SYRSA. Gestion au mieux d'une crise qui aurait pu être beaucoup plus grave.

-

Madame le Maire annonce un ajustement de la délibération 2023/06/01.

-

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

✓ **Décision 2023/13 en date du 24 avril 2023**

Madame le Maire décide de signer l'acte de sous-traitance par lequel l'entreprise Ducrot titulaire du marché de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées confie à l'entreprise Cassier TP des travaux de terrassement, voiries, réseaux et clôtures pour un montant de 474 649.75 € HT.

✓ **Décision 2023/14 en date du 5 mai 2023**

Madame le Maire décide de signer la convention de cession du droit d'exploitation du spectacle « frou frou les bains », le 1er octobre 2023 à la Forge d'Aubigny-sur-Nère, pour un montant de 4 800 € TTC avec l'association « Espoir Lyrique Saint Amandois ».

✓ **Décision 2023/15 en date du 8 juin 2023**

Madame le Maire décide de signer le marché d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance (assurance des dommages aux biens 2024-2027) avec le cabinet Arima Consultants Associés pour un montant de 1 000 € HT.

-

Madame le Maire soumet au Conseil municipal **le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 11 mai 2023** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

> Projet de délibération n° 2023/06/01 relatif à la création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un renfort de personnel communal dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité occasionné par l'étendue des besoins liés au fleurissement de la ville en saison estivale et à l'entretien des parcs, l'organisation et le déroulement des Fêtes Franco-Ecossaises et le nombre croissant d'inscriptions à l'Accueil de Loisirs organisé en juillet 2023.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CREE 2 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien courant des espaces verts à compter du 26 juin 2023 pour une durée de 4 mois,

CREE 2 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions de renfort au service restauration durant les FFE,

CREE 2 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions de renfort à l'organisation des FFE,

FIXE la rémunération de ces emplois par référence à l'indice brut 367 indice- majoré 340 (indice majoré de paie 361) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

CREE 1 poste d'adjoint d'animation non permanent à temps complet du 10 au 28 juillet 2023,

AUTORISE l'autorité territoriale à recourir au dispositif du Contrat d'Engagement Educatif pour le recrutement de cet(te) animateur(trice),

DECIDE d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 12 article 64131 du budget primitif,

AUTORISE l'autorité territoriale à pourvoir les emplois ouverts ci-dessus.

> Projet de délibération n° 2023/06/02 relatif à la modification du tableau des effectifs

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

VU les lignes directrices de gestion qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

VU le tableau des emplois et des effectifs.

CONSIDERANT les réunions du Centre de gestion du Cher en date des 15 et 16 juin 2023, portant sur les avancement et promotions,

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CREE, un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à temps complet,

CREE, un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet,

ACTE, la modification du tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la délibération,

DECIDE, d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

> Projet de délibération n° 2023/06/03 relatif à l'Opération d'acquisition et de travaux de gros œuvre d'un local commercial en centre-bourg en vue d'accueillir le siège de la Maison France Services et de créer un pôle social et de services publics - demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, la sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de reconversion d'une friche commerciale en centre-bourg en équipement public,

CONSIDERANT, la mise en place d'un nouveau dispositif d'achat groupé aboutissant à la passation de marchés publics de fournitures d'électricité avec services associés au plus tard le 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 (dispositif ELEC 2025) par l'UGAP ;

CONSIDERANT, la signature d'une convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

CONSIDERANT, les négociations menées par l'EPFLI sur l'achat du bien, situé au 2B Place Adrien Arnoux, d'une contenance de 206 m2, qui se sont révélées fructueuses et la signature prévue mi-juillet 2023,

CONSIDERANT, que le projet consiste à l'acquisition et à la réalisation de travaux de gros œuvre d'un bâtiment vacant en centre-bourg, afin d'y installer le siège de la Maison France Services (actuellement situé avenue du 8 mai 1945) et de créer un Pôle social et de services publics, qui comprendra notamment le CCAS, un espace dédié à l'inclusion numérique ou encore un pôle habitat,

CONSIDERANT, que la Maison France services et ce pôle social et de services publics nouvellement créé sont indispensables à l'accompagnement de la population dans les démarches administratives notamment, mais également dans un apprentissage de l'autonomie vers le numérique, ce projet contribuant à améliorer la qualité du service public par son emplacement stratégique, en centre-bourg à proximité immédiate des commerces,

CONSIDERANT, que la commune d'Aubigny-sur-Nère a réalisé en 2021, un plan guide pour la revitalisation de centre-ville dans lequel l'acquisition et la rénovation de ce bâtiment vacant avait été préconisé pour l'installation d'un service public,

CONSIDERANT, que la commune Aubigny-sur-Nère a été labellisée Petite ville de demain en novembre 2020. Son intégration dans ce programme d'appui gouvernemental est une reconnaissance de ces fonctions de centralité, essentielles pour toute la population du territoire intercommunal ; Il est en effet primordial que la commune d'Aubigny-sur-Nère ait les moyens de conforter ses services structurants, requalifier ses espaces publics, mener des actions structurantes sur l'habitat, la mobilité et le commerce afin de redynamiser la commune et le territoire dans son ensemble pour soutenir son attractivité.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le projet d'opération d'acquisition et de travaux de gros œuvre d'un local commercial en centre-bourg en vue d'accueillir le siège de la Maison France Services et de créer un pôle social et de services publics,

APPROUVE, le plan de financement ci-dessous :

	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%
Acquisition	227 344,00	DETR	161 953,20	30%
Travaux	275 000,00	Région	88 000,00	16%
Etude ECB	5 000,00	Commune	289 890,80	54%
Chiffrage économiste	2 500,00			

Frais (MOE – CT - SPS)	30 000,00			
Total	539 844,00		539 844,00	100%

AUTORISE, Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat pour un montant de 161 953.20 €,

DECIDE, d'inscrire la dépense au budget primitif 2024.

Madame Renier précise que les services de la mairie et de la Préfecture ont travaillé ensemble et se sont mis d'accord sur les modalités de procédure. Le dossier déposé sera incomplet et complété ultérieurement.

> Projet de délibération n° 2023/06/04 relatif à l'Opération d'acquisition et d'aménagement d'un local commercial en centre-bourg – autorisation d'acquisition et demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le projet consiste en l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment en centre-bourg, situé au 14 rue du Prieuré afin de le proposer à la location pour un commerce,

CONSIDERANT que le bâtiment visé est un ancien commerce d'électroménagers, idéalement situé sur l'artère commerçante principale de la commune comprenant une surface commerciale au rez-de-chaussée d'environ 30m2, un bureau d'environ 5m2 et une remise d'environ 10m2. Un logement d'environ 40m2 se situe au 1er étage de l'immeuble,

CONSIDERANT que les travaux concerneront la rénovation et l'aménagement de la surface commerciale du rez-de-chaussée (isolation, menuiseries extérieures et intérieures, sanitaires, chauffage, peintures, sols...) ainsi qu'une partie gros œuvre, charpente et couverture ; la rénovation de la partie « Logement » du 1er étage n'étant pas concernée par cette opération,

CONSIDERANT que l'objectif poursuivi par ce projet est la dynamisation commerciale du centre-bourg dans le cadre des actions revitalisation de centre-ville engagées dans l'Opération de Revitalisation de Territoire,

CONSIDERANT que la commune d'Aubigny-sur-Nère a été labellisée Petite ville de demain en novembre 2020. Son intégration dans ce programme d'appui gouvernemental est une reconnaissance de ses fonctions de centralité, essentielles pour toute la population du territoire intercommunal ; Il est en effet primordial que la commune d'Aubigny-sur-Nère ait les moyens de conforter ses services structurants, requalifier ses espaces publics, mener des actions structurantes sur l'habitat, la mobilité et le commerce afin de redynamiser la commune et le territoire dans son ensemble pour soutenir son attractivité,

CONSIDERANT que la commune d'Aubigny-sur-Nère a réalisé en avril 2022, une étude globale sur la stratégie commerciale à adopter dans le centre-ville. Le périmètre de cette étude comprenait le centre-ville d'Aubigny-sur-Nère, ainsi que ceux des communes signataires de la convention d'Opération de Territoire au sein de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

CONSIDERANT que cette étude a démontré l'importance de maintenir le commerce sur la rue du Prieuré, principale rue commerçante de la commune, ainsi que la nécessité d'y installer de nouvelles activités en déficit sur le centre-ville,

CONSIDERANT que la dynamisation commerciale fait partie des enjeux majeurs de revitalisation de la commune, mentionnés dans la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

CONSIDERANT que l'acquisition et la rénovation de ce bâtiment par la commune permettra à cette dernière de mettre à disposition un bâtiment attractif à loyer modéré à un porteur de projet. L'installation d'un commerce en sera alors facilitée.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'achat,

APPROUVE le projet d'acquisition et d'aménagement d'un local commercial en centre-bourg,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Montant en € HT	FINANCEUR	MONTANT en € HT	%
Acquisition	96 000,00 €	DETR	71 878, 51 €	30 %
Travaux	123 597,44 €	SDE 18	7 990, 67 €	3 %
Etudes (ECB + chiffrage travaux)	5 110,00 €	Région CVL	68 173, 72 €	28 %
Maitrise d'œuvre	9 887,60 €	Commune	91 552,14 €	38 %
Frais (CT, CSPA)	5 000,00 €			
Total	239 595,04 €		239 595,04 €	100 %

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat pour un montant de 71 878.51 €,

PRECISE qu'une partie des crédits est inscrite au budget primitif 2023 pour permettre le démarrage de l'opération et qu'elle se poursuivra sur le budget primitif 2024.

Madame RENIER précise que l'étage n'est pas concerné par les travaux. La vitrine quant à elle sera refaite en accord avec la charte de valorisation des façades commerciales.

> Projet de délibération n° 2023/06/05 relatif au Règlement du pôle enfance-jeunesse et tarifs pour la période 2023-2024

Après avoir entendu le rapport de Madame ABDELLALI ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, qu'au début de chaque année scolaire, les familles doivent fournir tous les renseignements nécessaires à l'inscription de leurs enfants dans les écoles publiques de la commune ainsi qu'aux activités périscolaires et extrascolaires,

CONSIDERANT, que pour l'année scolaire 2023-2024, la collecte de ces renseignements s'effectuera à nouveau sur le « Kiosque famille ».

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, les termes du règlement 2023-2024 des différents services municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs et maison des jeunes) tel que présenté en annexe de la présente délibération,

APPROUVE, les tarifs inclus au règlement pour l'année scolaire 2023-2024, avec en ajout les pénalités pour la « non-réservation » de la restauration périscolaire et des accueils périscolaires.

Madame le Maire précise qu'il y a eu des changements de tarifs détaillés dans le règlement. Les tarifs de cantine quant à eux n'ont pas bougés.

Madame ABDELLALI précise que des pénalités ont été mises en place pour inciter les familles à réserver les repas et les créneaux périscolaires.

Madame le Maire précise qu'un grand nombre de repas sont servis chaque jour et qu'une grande partie d'entre eux n'ont pas fait l'objet de réservation, près de 50%. Le gâchis alimentaire produit par cette absence de réservation n'est pas acceptable.

Madame GUIMARD précise que cela est très difficile pour les équipes d'anticiper et de gérer efficacement également en matière d'encadrement des effectifs. A noter que les repas et prestations réservés et non consommés pour cause d'absence maladie ou autre motif justifié sont remboursés sous forme d'avoir. Cette pratique mise en place sur la commune est facilitante pour les familles.

> Projet de délibération n° 2023/06/06 relatif à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RAFFESTIN ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que les enfants domiciliés dans les communes du secteur d'Aubigny-sur-Nère devant intégrer l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) sont scolarisés à l'Ecole élémentaire des Grands Jardins. D'autres élèves sont inscrits sur décision afin de bénéficier d'un soutien scolaire particulier,

CONSIDERANT, que le Conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère doit fixer le montant de la participation aux frais de scolarité incombant aux communes de résidence des élèves, montant qui est mis en recouvrement une fois l'année scolaire achevée,

CONSIDERANT, l'obligation de scolarisation de ces élèves à Aubigny-sur-Nère, le Conseil municipal a décidé que ce régime de participation à ces frais spéciaux de scolarité demeure distinct de celui mis en place pour l'ensemble des élèves résidant dans les communes extérieures et fréquentant les écoles d'Aubigny-sur-Nère.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE, comme suit le montant de la participation par élève au titre de l'année 2022-2023, des communes de résidence des enfants scolarisés à Aubigny-sur-Nère en ULIS : Fournitures scolaires : 41,80 € et Frais d'accueil : 160.77 €.

> Projet de délibération n° 2023/06/07 relatif à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aubigny-sur-Nère

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RAFFESTIN ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, le coût annuel moyen de fonctionnement par enfant pour l'école élémentaire et l'école primaire pour l'année 2022 et que le montant de participation demandé aux communes extérieures est égal au montant moyen par élève tous niveaux confondus,

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, la demande de participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques maternelle et élémentaire d'Aubigny-sur-Nère ;

FIXE, pour l'année scolaire 2023-2024 à 752.87 € (contre 691.15 € l'année dernière) le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny-sur-Nère à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny :

$$[(135016.98 + 163120,32) / 396 \text{ élèves} = 752.87 \text{ €}]$$

Dép. EPGJ + Dép. EMP / Nbre élèves total 2 écoles = coût moyen/élève

AUTORISE, Madame le Maire à mettre la participation des communes concernées en recouvrement et d'entreprendre, si besoin est, les démarches nécessaires en vue d'un recouvrement d'office.

> Projet de délibération n° 2023/06/08 relatif à l'approbation de la Convention Territoriale Globale Sauldre et Sologne 2023-2027

Après avoir entendu le rapport de Madame ABDELLALI ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, le projet de Convention Territoriale Globale Sauldre et Sologne 2023-2027, et ses annexes constituant le schéma de développement des trois ambitions définies.

CONSIDERANT, que la commune dispose d'un contrat enfance jeunesse (CEJ), progressivement remplacé par les conventions territoriales globales (CTG) ;

CONSIDERANT, que la CTG est une démarche partenariale à l'initiative de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il ne s'agit pas d'un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social de territoire ;

CONSIDERANT, que la démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions, le faire vivre sur la durée de la convention (5 années), suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire ;

CONSIDERANT que ce partenariat se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, et les communes précédemment signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse, autour d'un projet stratégique global portant plusieurs ambitions pour le territoire ;

CONSIDERANT qu'il ressort de la démarche de diagnostic, qui a associé les habitants et les acteurs locaux, et qui a interrogé les thématiques suivantes : parentalité, petite enfance, enfance, jeunesse, inclusion, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, et numérique, les trois ambitions suivantes pour le territoire Sauldre et Sologne à échéance 2027 :

- Ambition n°1 : Les habitants accèdent facilement à leurs droits et aux services (alimentation, santé, logement, administration...).
- Ambition n°2 : En 2027, les familles et les jeunes du territoire bénéficient de services liés à la parentalité, la petite enfance et la jeunesse adaptés à leurs besoins.
- Ambition n°3 : En 2027, les habitants ont accès à une vie sociale, culturelle et sportive dynamique sur l'ensemble du territoire.

CONSIDERANT que pour atteindre ces ambitions, un schéma de développement caractérisant les actions à mettre en œuvre, a été établi et constitue la feuille de route de cette convention territoriale globale ;

CONSIDERANT que pour la déclinaison opérationnelle du schéma de développement, des groupes actions, dédiés spécifiquement à une ou plusieurs actions, seront constitués. L'animation globale de la démarche relèvera d'un comité de pilotage (animé par la Communauté de communes), précédé d'un comité technique, qui se réuniront une fois par an, pour organiser et évaluer la mise en œuvre des actions ;

CONSIDERANT que les thématiques de la communication, de la mobilité et de l'inclusion des publics porteurs de handicap seront transversales et devront être intégrées dans toutes les ambitions ;

CONSIDERANT qu'il est à noter que la mise en place de la CTG s'accompagne de nouvelles modalités de financements complémentaires aux prestations de services ordinaires, intitulées « Bonus territoire CTG » avec les actions prises en compte dans le cadre dudit CTG pour la commune d'Aubigny-sur-Nère comprenant la crèche Kilts et Culottes Courtes, l'accueil de loisirs du mercredi, l'accueil ados, l'accueil de loisirs des petites vacances, l'accueil périscolaire ainsi que le poste de coordination. Des avenants viendront préciser les modalités de ces bonus.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9ème commission en date du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, la Convention Territoriale Globale du territoire Sauldre et Sologne 2023-2027 annexée à la présente délibération ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire Sauldre et Sologne 2023-2027.

> Projet de délibération n° 2023/06/09 relatif à la convention de partenariat entre la commune d'Aubigny-sur-Nère et l'école de musique d'Aubigny pour intervention à l'école maternelle du Printemps et à l'école primaire des Grands Jardins sur l'année scolaire 2023/2024

Après avoir entendu le rapport de Madame GROUSSEAU ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, les différentes études menées démontrant que l'initiation musicale dès le plus jeune âge participe activement au développement de l'enfant ;

CONSIDERANT que l'intervention d'un professeur de l'Ecole de Musique permettrait aux enfants de bénéficier de cet enseignement musical ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, l'intervention d'un animateur musical, en formation professionnelle dans le but d'obtenir le DUMI, à l'école maternelle du Printemps et à l'école primaire des Grands Jardins d'Aubigny-sur-Nère pendant 30 semaines de septembre 2023 à juin 2024, à raison de 3.75h par semaine, selon la répartition suivante : Grande section : 30 min (2 classes) /CP : 30 min (1 classe) /CE : 45 min (1 classe) /CM : 45 min (1 classe) /Chorale : 45 min (1 classe) ; pour un montant de 4387 € ;

AUTORISE, Madame le maire à signer la convention de partenariat correspondante avec l'école de musique.

Monsieur RAFFESTIN précise que la personne en formation doit obligatoirement faire une intervention en cycle 1, en cycle 2, en cycle 3 et doit avoir un créneau pour une chorale d'où l'organisation prévue.

Madame RENIER précise que la commune tient à une intervention en maternelle. Il est à noter les bienfaits de la musique pour les enfants.

Monsieur RAFFESTIN précise que c'est un plaisir de voir revenir la personne en charge de ces interventions.

> Projet de délibération n° 2023/06/10 relatif à un projet de vente d'un logement par France Loire – avis de la commune

Après avoir entendu le rapport de Madame BUREAU ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la demande d'autorisation de vente d'un logement social émise par la DDT.

CONSIDERANT, qu'il s'agit d'un logement de type 3, dont le diagnostic est de classe E et dont le prix de vente envisagé est de 77 000 €, logement social vacant situé 32 rue de la Sologne.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

EMET, un avis favorable au projet de vente par France Loire d'un logement de type 3, situé 32 rue de la Sologne à Aubigny-sur-Nère.

> Projet de délibération n° 2023/06/11 relatif au rapport d'activité 2022 de Val de Berry

Après avoir entendu le rapport de Madame BUREAU ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que Val de Berry est propriétaire de logements sociaux sur la commune d'Aubigny-sur-Nère et engage des opérations de constructions et réhabilitations de logements ;

CONSIDERANT, la transmission en mairie du rapport d'activité 2022 de Val de Berry.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE, de la communication du rapport d'activité 2022 de Val de Berry.

[Madame BUREAU précise que nous avons 151 logements sur Aubigny dont 111 maisons individuelles.](#)

> Projet de délibération n° 2023/06/12 relatif au rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Sauldre et Sologne

Après avoir entendu le rapport de Madame RENIER ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, l'approbation de ce rapport d'activité lors de la séance du conseil communautaire de Sauldre et Sologne du 22 mai 2023.

CONSIDERANT, la transmission en mairie du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

CONSIDERANT, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE, de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

[Madame RENIER indique que le début de saison touristique 2023 est très prometteur. France 2 a filmé pour le 13h le 20 et 21 juin pour une diffusion la semaine prochaine.](#)

> Projet de délibération n° 2023/06/13 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne permettant de conduire une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement

Après avoir entendu le rapport de Madame RENIER ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la loi NOTRe du 7 août 2015, puis la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, ayant prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

VU, la délibération de la Communauté de communes n°2023-05-048 du 22 mai 2023 portant modification statutaire relative à la conduite d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, notifiée par la Présidente en date du 1^{er} juin 2023,

VU, le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

VU, le courrier de notification de la modification statutaire adressé en mairie

CONSIDERANT, que lors de son dernier conseil communautaire les conseillers communautaires de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ont approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes, permettant de conduire une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, rendu obligatoire à échéance du 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT, que la Loi NOTRe du 7 août 2015 avait prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Par la suite, la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, a introduit la possibilité pour les communautés de communes de reporter le transfert au 1er janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. Cette minorité de blocage a été observée le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ;

CONSIDERANT, les différentes lois votées (loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et loi 3Ds du 21 février 2021) qui ont maintenu le caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences au plus tard le 1er janvier 2026, en apportant quelques assouplissements dans la mise en œuvre du transfert ;

CONSIDERANT, qu'à ce titre, et afin de préparer au mieux ce transfert de compétences, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a besoin de se faire accompagner par un bureau d'études pluridisciplinaire afin de réaliser un état des lieux juridique, organisationnel et financier, permettant d'opérer les choix stratégiques en termes de gestion de ces compétences à l'avenir,

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE, de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

ADOpte, les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2023/06/14 relatif à la validation du tracé du GR de Pays de Sologne sur la commune d'Aubigny-sur-Nère

Après avoir entendu le rapport de Madame RENIER ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la demande en date du 2 avril 2023 présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18).

CONSIDERANT, la sollicitation par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18) au sujet de la redynamisation du GR de Pays de Sologne qui passe sur la commune d'Aubigny-sur-Nère ;

CONSIDERANT, la nécessité de valider le tracé qui a déjà fait l'objet d'une délibération il y a plusieurs dizaines d'années et sur lequel il y a eu quelques modifications, les tracés devant être revalidés tous les 30 ans ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE, l'intégralité du tracé sur la commune tel que présenté dans les annexes ;

DECIDE, de maintenir l'emprise du tracé dans le domaine public en l'inscrivant au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ;

AUTORISE, la réalisation du balisage par la FFRandonnée selon les normes nationales en vigueur au sein de la fédération.

> Projet de délibération n° 2023/06/15 relatif aux travaux de la STEP - Convention avec ENEDIS pour la ligne HTA

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que dans le cadre des travaux de la future station d'épuration des travaux concernant la ligne haute tension (HTA) sont à conduire, avec l'implantation de 3 supports sur la parcelle AN 322 appartenant à la commune d'Aubigny-sur-Nère et le passage de câbles aériens d'une longueur totale de 115 mètres ;

CONSIDERANT, que la commune d'Aubigny-sur-Nère est propriétaire de la parcelle concernée par les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE, la convention de servitudes tel que jointe en annexe,

AUTORISE, Madame le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

[Monsieur TURPIN](#) fait part de remerciements à adresser à ENEDIS pour la prise en charge financière de ces travaux.

Informations diverses

- 1- [Madame le Maire](#) indique qu'elle s'est rendue au Bourget hier avec Jean-Jacques BOUILLO et qu'ils sont allés à la rencontre du PDG de Mécachrome, du PDG de Risoud et d'autres entreprises du département. L'accueil a été très bon et les entreprises sont en pleine dynamique.
[Monsieur BOUILLO](#) indique que la croissance oblige d'importants investissements pour les entreprises.
- 2- [Madame le Maire](#) procède à la lecture des remerciements reçus de la part de la fanfare de la garde républicaine à la suite de l'accueil sur la commune les 19 et 20 mai 2023.
- 3- [Madame le Maire](#) informe que nous allons avoir le premier Festival de l'Art et de l'Architecture du 30 juin au 02 juillet organisé par les Ateliers de Moison avec le soutien de la commune qui met à disposition le cinéma et la galerie François Ier.

4- **Madame le Maire** communique le **calendrier des dates à retenir** :

- ✓ Mardi 27 juin 2023 de 15h00 à 19h00 Collecte de Sang – Etablissement Français du Sang – Salle des fêtes
- ✓ Samedi 1^{er} juillet 2023 Journée Spéléologie
- ✓ Samedi 1^{er} juillet 2023 à 21h30 Visite théâtralisée – association des FFE – départ cour du château
- ✓ Dimanche 2 juillet 2023 de 6h à 19h00 brocante de l'ESA Football au Stade Saint Paul
- ✓ Dimanche 2 juillet 2023 de 10h00 à 18h00 salon du livre – Comité de jumelage Aubigny Vlotho – salle des fêtes
- ✓ Samedi 8 juillet 2023 Randonnée pédestre et gourmande des Cardeux – Aubigny Cyclotourisme Marche VTT
- ✓ Du 13 au 16 juillet 2023 Fêtes Franco-Ecossaises

Remerciements à tous ceux qui s'investissent dans l'organisation de ces fêtes.

5- **Madame le Maire** communique le **calendrier des dates à retenir** :

20 juillet 2023 19h30 : Commission Finances

27 juillet 2023 20h00 : CM

A l'issue de ce conseil municipal un pot sera organisé.

21 septembre 2023 20h00 : CM

19 octobre 2023 20h00 : CM

23 novembre 2023 20h00 : CM

21 décembre 2023 20h00 : CM

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.